



Assemblée générale

Distr. limitée
10 septembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Points 44 et 107 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes
issus des grandes conférences et réunions au sommet
organisées par les Nations Unies dans les domaines
économique et social et dans les domaines connexes**

Suivi des textes issus du Sommet du Millénaire

**Allemagne, Argentine, Arménie, Belgique, Bénin, Bulgarie, Canada,
Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, El Salvador,
Espagne, Estonie, Fidji, Finlande, France, Guatemala, Haïti, Hongrie,
Inde, Italie, Luxembourg, Mexique, Monaco, Panama, Pays-Bas, Pérou,
Pologne, Nouvelle-Zélande, République de Corée, République dominicaine,
République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda,
Sénégal, Slovénie, Suède, Swaziland, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago
et Uruguay : projet de résolution révisé**

Responsabilité de protéger

L'Assemblée générale,

Réaffirmant son respect pour les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005¹ et particulièrement ses paragraphes 138 et 139,

1. *Prend note avec intérêt* du rapport du Secrétaire général² ainsi que du débat opportun et productif sur la responsabilité de protéger que son président a organisé les 21, 23, 24 et 28 juillet 2009³ et auquel ont pleinement participé les États Membres;

2. *Décide* de continuer d'examiner la question de la responsabilité de protéger.

¹ Voir la résolution 60/1.

² A/63/677.

³ Voir A/63/PV.96 à 101.

